



n° 2019/04
n° 2019/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Février 2019**

**OBJET :
CESSION rue de Wideville
Lot A section B N°225 - Lot B section B N°223
BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE**

L'an deux mille dix-neuf, le onze février, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le cinq février 2019, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : GUIBOUT Damien, PIERRÈS Valérie, BERCHICHE Florence, PERRAULT Maurice, SIMONNEAUX Marc, PETIT Evelyne, FONTAINE Laure, De VILLELE Gontran

Etaient absents : CUENOT Eric, (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), RAMBAUD Bérénice, CORBEL Thierry.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 9

Monsieur Le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget de la commune,

CONSIDÉRANT que la Commune compte moins de 2000 Habitants, tel qu'en atteste le dernier recensement,

VU la délibération n°2018/40 du 24 septembre 2018, qui autorise la vente du local situé sur la parcelle cadastrée section B n°203,

VU la délibération n°2018/41 du 24 septembre 2018 prononçant le déclassement du domaine public et la création du lot A qui sera attribué au domaine privé de la commune.

VU la division de la parcelle cadastrée Section B n°203 rue de Wideville,

VU la nouvelle désignation : - section B parcelle cadastrée 223 - section B parcelle cadastrée 224

VU le plan bornage partiel joint à cette délibération

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui sollicite l'autorisation à vendre le lot A situé sur la parcelle cadastrée section B n°225, et le lot B situé sur la parcelle cadastrée section B n°223 rue de Wideville, pour un montant de 15 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le maire à vendre le lot A et B situé sur les parcelles cadastrées section B N°223 et N°225 rue de Wideville, pour un montant de 15 000€ et à signer l'acte de vente,

Les frais de droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'inscrire la recette afférente en section de fonctionnement au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations «du budget primitif 2019»

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité

